001-2023
DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par BOUGUES E-S MIDI-PYRÉNÉES dont le siège social se situe TSA 70011 – Chez Sogelink _ 69134 DARDILLY cedex en date du 22/12/2022 ;
Considérant que pour permettre les travaux de pose d'un poteau bois et confection Malt comptage EP sur le chemin Coste Lourdas et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : du 9 au 19 janvier 2023, la circulation sur le chemin Coste Lourdas au niveau de « Malabouysse » sera interdite à la circulation sur la voie des travaux

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la BOUGUES E-S MIDI-PYRÉNÉES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
le 4 janvier 2023
Le Maire, Raoul DEBAR

DESTINATAIRES :
- **BOUGUES E-S MIDI-PYRÉNÉES**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie**